

CHAPITRE VII : HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUE

Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS) est chargé, sous l'autorité du Président du SIBA et au nom de l'Etat, de l'application de dispositions relatives à la protection de la santé publique. Il exerce une surveillance administrative et technique des règles d'hygiène dans les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, il a un rôle de prévention et de protection de la santé publique.

Pour cela, le Service d'hygiène et de santé exerce les compétences de l'Etat en matière d'Hygiène et de Santé publique par délégation du Ministère de la Santé. Ces attributions lui ont été confiées dans le cadre d'un protocole d'accord établi entre le SIBA et l'Agence Régionale de Santé, le dernier datant du 16 juin 2008 et concernant le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Par ailleurs, depuis sa création en 1975, le Service d'hygiène et de santé permet également de répondre aux différentes problématiques en matière d'hygiène publique soulevées par la coexistence des objectifs du SIBA, à savoir : maintenir l'intégrité du Bassin, la qualité de l'environnement et la qualité de vie.

En effet, préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les enjeux soutenus par le SIBA.

Le Service d'hygiène et de santé a ainsi joué un rôle continu et actif de contrôle et de surveillance du milieu naturel. Il a procédé au contrôle des raccor-

dements au réseau public d'assainissement des eaux usées qui a été développé dès 1967. Il a initié et mis en œuvre, dès les années 80, les obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle : en obligeant toute construction nouvelle à infiltrer les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées afin de limiter les impacts sur la qualité des eaux du Bassin. Il a développé des programmes de contrôle de la qualité des eaux du milieu naturel et des baignades.

Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé rassemble ainsi une diversité de missions dont certaines rendues obligatoires par la loi, et d'autres à l'initiative du SIBA. Ces missions de santé publique s'adressent à tous les habitants des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Service Intercommunal d'hygiène et de santé - SIBA

16 allée Corrigan

CS 40002

33311 Arcachon Cedex

service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr

05 57 52 74 74

horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00

1 • L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Le Service d'hygiène et de santé procède au contrôle régulier des lieux où sont commercialisées des denrées alimentaires (restaurants, marchés, établissement de vente à emporter, restauration collective dans les centres de vacances et les camps sous tentes ...). Ces établissements peuvent également être contrôlés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

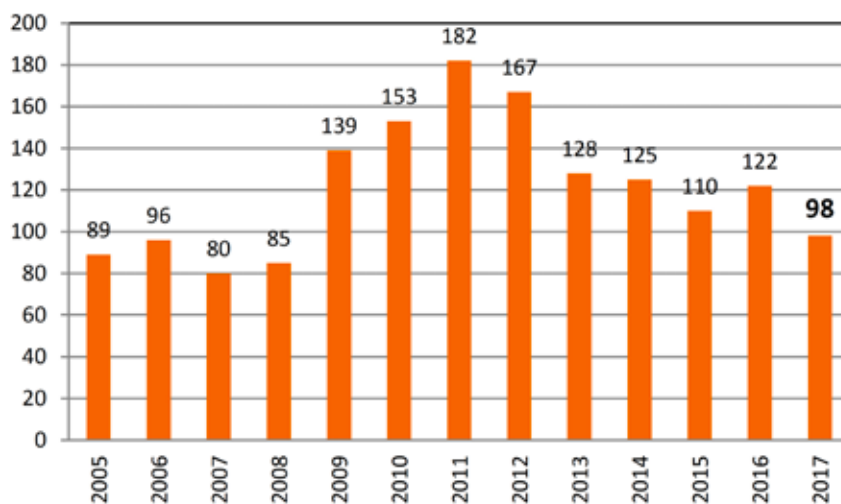
Les contrôles respectent une procédure stricte et portent sur l'aménagement des locaux (leur agencement, la nature des revêtements, les modalités d'assainissement, les conditions de stockage des ordures...), la tenue du matériel (présence suffisante de lave-mains réglementaires, d'éviers, de siphons de sols, d'enceintes froides, de cellule de refroidissement rapide, d'écrans de protection

amovibles aux fenêtres et autres équipements divers...), le respect des règles d'hygiène alimentaire (méthodes pour le contrôle de la réception des denrées, maîtrise des températures, traçabilité des produits, nettoyage et désinfection, conservation des préparations, formation du personnel...).

Après chaque visite de contrôle, un rapport est adressé aux intéressés afin de détailler les mesures correctives qui sont éventuellement à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de sécurité sanitaire de l'établissement. En cas de manquement grave aux règles d'hygiène, le Service d'hygiène et de santé se rapproche des services de l'Etat pour arrêter les mesures coercitives à engager qui peuvent aller jusqu'à la fermeture de l'établissement.



Hygiène alimentaire : nombre de sites contrôlés



Au cours de l'année 2017, 98 interventions de contrôle ont été effectuées, réparties comme suit :

- 68 établissements de restauration traditionnelle ;
- 10 établissements de restauration rapide ;
- 20 établissements alimentaires de vente à emporter ;

Depuis 2009, le Service d'hygiène et de santé a accentué la fréquence de contrôle des commerces alimentaires et s'est fixé pour objectif de contrôler chaque établissement tous les 4 ans. Chaque année, ce sont ainsi plus de 100 établissements qui sont contrôlés.

14 demandes de permis de construire concernant la création de commerces alimentaires ont été instruites par le Service d'hygiène et de santé. Dans ce cadre, le Service d'hygiène et de santé participe aux visites effectuées dans le cadre de la commission de sécurité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et de la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon.

Au total, 9 établissements ont été visités au cours des 7 commissions de sécurité dont 2 de restauration sociale, 6 restaurants et 1 fête populaire.

La présence du Service d'Hygiène et de Santé dans ces commissions permet de veiller à ce que l'application de la réglementation sur la sécurité incendie et celle sur la sécurité alimentaire ne soit pas contradictoire. Elle permet également d'exercer une surveillance sanitaire.

2 • L'HYGIÈNE DE L'HABITAT

En matière d'hygiène de l'habitat, le maire dispose d'un pouvoir de police générale qu'il détient du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2221-2). Il peut également s'appuyer sur le Règlement Sanitaire Départemental. Le Service d'hygiène et de santé constitue pour le maire un appui technique.

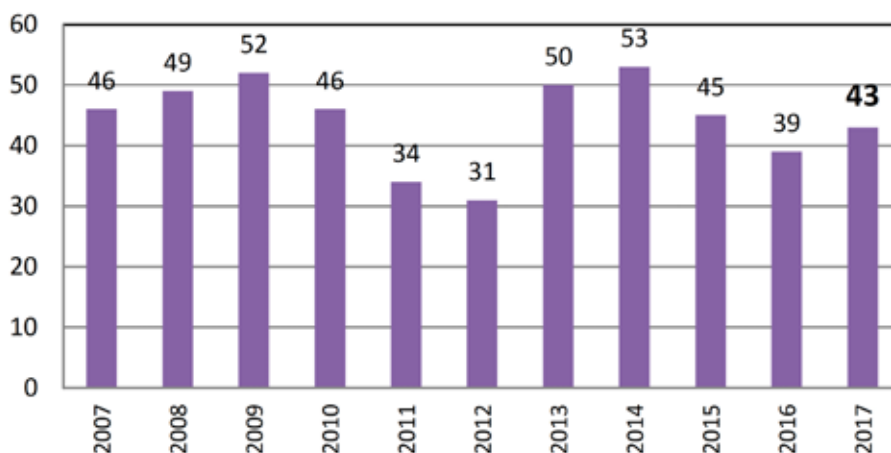
Dans un but de protection de la santé des occupants d'un immeuble insalubre, le Code de la Santé Publique prévoit des procédures de déclaration d'insalubrité, instruites par le Service d'hygiène et de santé, sous l'autorité du Préfet (article L 1331 du Code de la Santé Publique). Dans ce cadre, le Préfet, sur avis du Conseil

Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), peut prendre un arrêté d'insalubrité avec interdiction définitive de l'habiter.

Le Service d'hygiène et de santé intervient également pour établir des rapports d'inspection relatifs à l'état sanitaire des logements.

L'insalubrité d'un immeuble ou d'un logement est un état le rendant impropre à l'habitation. Cet état est mesuré selon la présence ou l'absence d'un ensemble de critères : desserte, étanchéité, chauffage, protection contre la chaleur, le froid, le bruit extérieur, distribution de fluides, équipements sanitaires, aération et ventilation.

Hygiène de l'habitat : nombre de plaintes instruites



A noter également que le Service d'hygiène et de santé est saisi par des offices notariaux dans le cadre de cessions immobilières afin d'indiquer si l'immeuble vendu est frappé d'insalubrité. Plus de 650 demandes ont été instruites en 2017.

3 • L'URBANISME

Le Service d'hygiène et de santé instruit les différentes demandes d'urbanisme au titre de l'hygiène de l'habitat, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, il conseille les différents porteurs de projets le plus en amont possible.

Ensuite, le Service d'hygiène et de santé assure le contrôle de

conformité d'ouvrages réalisés en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Ainsi, les opérations les plus importantes et les plus sensibles, soit une centaine chaque année, font l'objet d'un suivi attentif des travaux ce qui implique la participation à plus de 500 réunions de chantier.

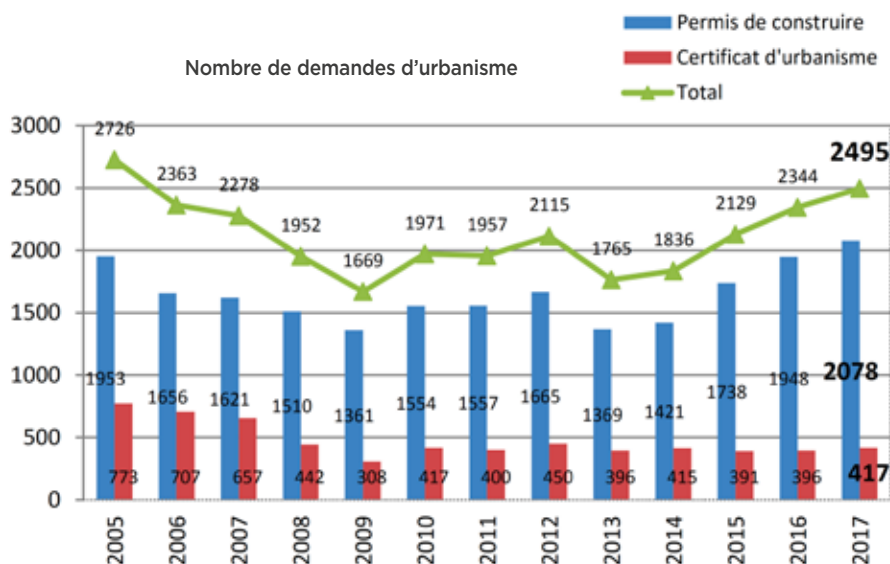
En 2017, le nombre de demandes d'urbanisme (permis de construire et certificats d'urbanisme) s'élève à 2 495, en forte augmentation depuis 2013.

La décomposition des 2 078 demandes de permis de construire est la suivante :

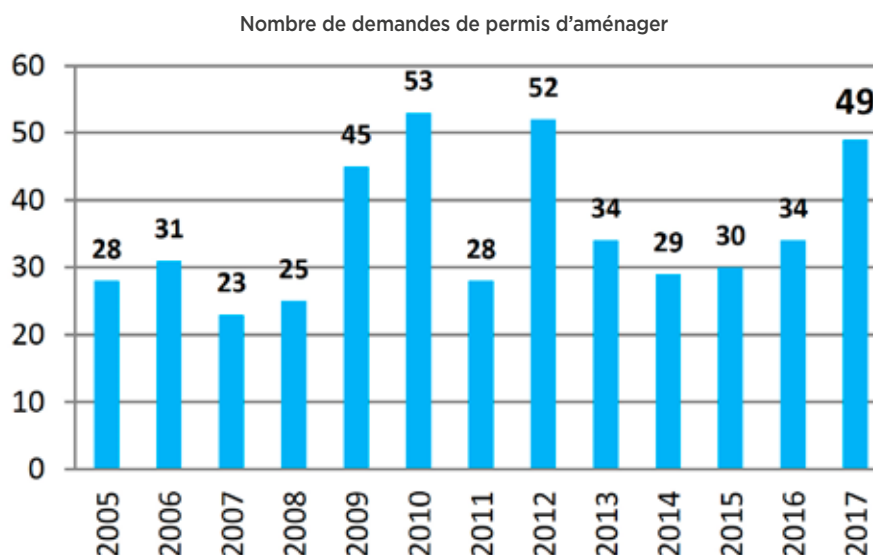
- 938 demandes concernaient des d'habitations nouvelles,

susceptibles de générer près de 2 915 logements si tous les projets instruits devaient se concrétiser,

- 1140 demandes concernaient des extensions d'habitations, des commerces, des surfaces artisanales et des déclarations préalables de travaux.



En 2017, le nombre de permis d'aménager s'élève à 49 unités.



4 • LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

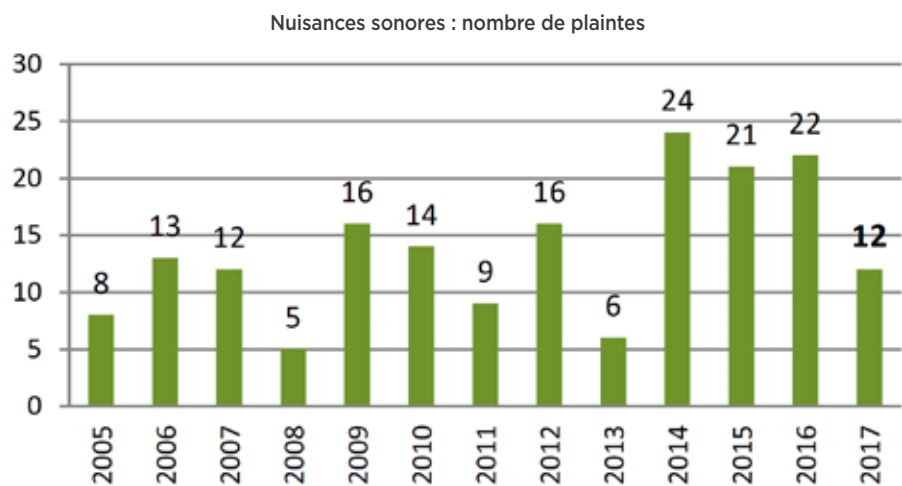
Le bruit est une problématique de santé publique, pouvant porter atteinte à la qualité de vie quotidienne des citoyens.

Selon l'article R. 1334-31 du Code de la Santé Publique, « Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé [...] ».

La notion de **bruits de voisinage** dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Le Code de la santé publique donne une définition a contrario des bruits de voisinage. Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique. Ce code distingue **trois catégories** de bruits de voisinage : les bruits liés au comportement, les bruits

provenant des activités industrielles ou commerciales, les bruits de chantier.

Le nombre de plaintes pour nuisance sonore est très variable d'une année sur l'autre. Il dépend de plusieurs paramètres dont la création ou suppression de certaines activités à l'origine des plaintes. En 2017, 12 plaintes ont été instruites par le Service d'hygiène et de santé.



Le Service d'Hygiène et de Santé instruit toutes les demandes qui nécessitent une mesure de bruit pour caractériser la nuisance. Cette mesure de bruit est alors réalisée par le Service d'Hygiène et de Santé et permet de comparer le niveau sonore produit par l'installation en cause et le niveau sonore résiduel (sans le bruit de l'installation). La mesure de bruit caractérise ainsi cette différence de bruit, appelée émergence, et vérifie si elle est conforme aux limites réglementaires.

Les nuisances concernées qui nécessitent une mesure de bruit et qui sont instruites par le Service d'Hygiène et de Santé sont issues :

- des activités industrielles ou commerciales ;
- des lieux diffusant de la musique amplifiée à titre habituel (discothèque, etc.).

5 • LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

5.A • LA DÉRATISATION DES LIEUX PUBLICS

Afin de réguler la population de rats au voisinage direct des populations, le Service d'hygiène et de santé procède, chaque année, à plusieurs campagnes de dératisation de lieux publics et de bâtiments communaux. Ces interventions sont réalisées par les agents du Service

d'hygiène, elles concernent l'ensemble du territoire du SIBA et **uniquement le domaine public**. En parallèle et tout au long de l'année, le Service d'hygiène et de santé assure des interventions ponctuelles suivant les plaintes ou les signalements reçus. La pose des

appâts empoisonnés se fait à l'intérieur de postes sécurisés et numérotés ce qui permet de garantir la non-dispersion des matières actives et la protection des espèces non ciblées.

Ensuite, pour les particuliers, le Service d'hygiène et de santé distribue des sachets de

rodenticides. Cette distribution a lieu dans les locaux du SIBA à Biganos et à Arcachon par du personnel spécialement formé à cette tâche afin qu'une réponse et des conseils adaptés soient formulés. Une notice de bon usage est délivrée en même temps que le rodenticide.

5.B • LA DÉMOUSTICATION

La lutte contre les moustiques est une mission de service public encadrée par la législation et relevant de la compétence des départements avec un financement bi-partite pour les communes concernées. Un arrêté Préfectoral annuel désigne

l'opérateur public habilité, l'EID (Etablissement Public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique) et détermine la zone de lutte contre les moustiques et les modalités d'opération. Le SIBA participe ainsi aux dépenses de

démoustication pour le compte des moustiques.

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est un petit moustique noir rayé et blanc, originaire d'Asie du Sud-est. S'il peut être vecteur potentiel de maladie (dengue et chikungunya) outre-

mer et en zones tropicales, le risque épidémique en zones tempérées est très réduit. Sa présence est surveillée attentivement. A l'issue de la saison estivale 2017, il est considéré comme étant implanté sur les communes de Lanton et Andernos-les-Bains.

5.C • LA RÉGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS

Le Service d'hygiène et de santé assure une mission de régulation de la population de pigeons par le biais d'une société spécialisée qui utilise principalement des cages. **1 811 pigeons ont été capturés en 2017.**

6 • LES CONTRÔLES SPÉCIFIQUES DURANT LA SAISON ESTIVALE (TERRAINS DE CAMPING, CENTRES DE VACANCES, RESTAURANTS)

Sous l'autorité du Préfet, les services de l'État et les forces de l'ordre se mobilisent chaque été dans le cadre de l'Opération interministérielle vacances pour assurer une protection renforcée des vacanciers. Le Service d'hygiène et de santé participe à cette opération aux côtés des services de l'Etat.

Dans ce cadre, le Service d'hygiène et de santé renforce le contrôle des activités de restauration, assure la surveillance sanitaire des centres de vacances et camps sous tentes hébergeant des mineurs, ainsi que des campings.

En 2017, dans le cadre de l'Opération interministérielle

vacances, le Service d'hygiène et de santé a procédé :

- à 20 contrôles d'activités de restauration aux côtés de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- au contrôle de 6 centres de vacances et 6 camps sous tentes conjointement avec un inspecteur de la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale, dans certains cas la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile, de la Gendarmerie, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Profil de baignade : à quoi cela sert ? Il doit permettre de disposer des éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologique des eaux. Pour cela le profil comporte une description physique de la plage et il recense toutes les sources potentielles de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire à prendre des mesures de gestion adaptées à la protection sanitaire des usagers. Les profils de baignade doivent être mis à jour périodiquement.

Les paramètres contrôlés : 2 paramètres microbiologiques, *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux (les coliformes totaux ne sont plus pris en compte), dont la présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs mais peuvent indiquer, par leur présence celle, simultanée, de germes pathogènes dangereux. Pour les eaux dites intérieures, telles que, par exemple, celles du lac de Cazaux, les cyanobactéries sont également suivies.

Depuis 2013, la **fréquence de prélèvement** peut être variable en fonction des risques de pollution potentielle évaluée. En effet, pour les plages dites « intrabassin », les bassins de baignade et la plage de Cazaux lac, le nombre de prélèvements effectués par l'ARS est de 10, répartis sur l'ensemble de la période estivale. Pour les plages « océanes » qui présentent moins de risques, ce nombre de prélèvements effectués par l'ARS a été réduit à 5 pour chaque saison de baignade.

Le **contrôle réglementaire** de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'ARS qui a mandaté un laboratoire privé pour réaliser les prélèvements et les analyses.

En parallèle et en complément du contrôle réglementaire, le **Service d'hygiène et de santé du SIBA réalise un autocontrôle de la qualité des eaux de baignade**. Les paramètres contrôlés sont identiques à ceux du contrôle réglementaire, et la fréquence est, à minima, aussi importante que celle du contrôle réglementaire. Les prélèvements et les analyses sont réalisés en interne par les agents du Service d'hygiène et de santé.

Cet autocontrôle est effectué en concertation avec les services de l'ARS afin de renforcer le dispositif réglementaire et améliorer encore le suivi de la qualité des eaux de baignade et ainsi la sécurité des estivants.

La réglementation renforce également l'obligation **d'information du public**. Tout au long de la saison estivale, les résultats des contrôles qualité sont rendus publics et accessibles « en temps réel » sur le site internet du SIBA.

Le public peut également consulter une synthèse du profil de baignade qui est affichée sur chaque site de baignade. Cette affiche présente le classement qualité de la baignade et, le cas échéant, les derniers événements de pollution constatés.

En fin de saison estivale, le **classement de chaque baignade** est effectué sur 4 années consécutives par méthode statistique,



et non sur la saison balnéaire comme c'était le cas avant 2013. Il s'établit selon les catégories « excellente qualité », « bonne qualité », « qualité suffisante » ou « qualité insuffisante ».

Les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire pour l'année 2017 sont présentés ci-après : **26 baignades présentent**

une eau d'excellente qualité, et 1 baignade présente une eau de bonne qualité. Ces résultats très satisfaisants démontrent l'efficacité de la politique engagée par le SIBA en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour protéger cet environnement sensible.

7.B • LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES EAUX DU MILIEU NATUREL

Le Service d'hygiène et de santé du SIBA assure un nombre important d'analyses de la qualité des eaux du milieu naturel.

Les prélèvements sont assurés par les agents du Service d'hygiène et de santé. Les analyses sont réalisées par des laboratoires spécialisés mais également directement par le Service d'hygiène et de santé qui s'est équipé de son propre laboratoire. Les paramètres « Eschérichia coli » et « Entérocoques intestinaux » sont ainsi analysés en interne selon des méthodes dites rapides ce qui permet au Service d'hygiène et de santé de faire preuve d'une excellente réactivité en cas de suspicion de pollution.

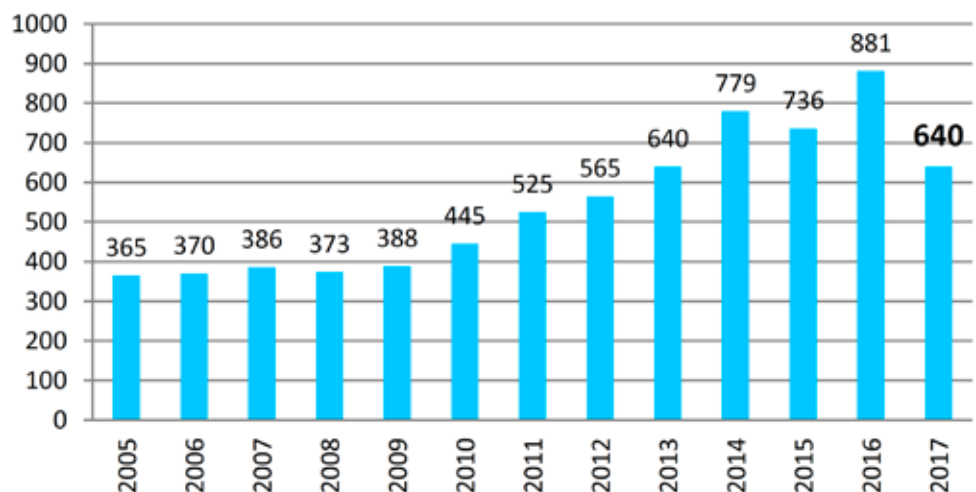
Les contrôles de la qualité du milieu ont donné lieu à **640 prélèvements en 2017**. Ce chiffre est en très nette augmentation depuis 2009. Ils concernent plusieurs catégories :

- le contrôle du rejet en mer des effluents urbains et industriels (les résultats sont disponibles dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif).
- le contrôle lié au suivi de la qualité des eaux de surface (crastes, ruisseaux, lac et piézomètres : contrôles concernant les apports de nutriments au Bassin d'Arcachon et le suivi bactériologique, effectués dans

l'Eyre, le canal des Etangs, le canal des Landes et les ruisseaux du Lanton, du Cirès, du Milieu, du Betey et du Bourg).

- le contrôle lié aux différentes études et réseaux en cours : notamment REPAR et REMPLAR (réseaux de surveillance des pesticides et des micropolluants).
- le contrôle de la qualité des eaux de surface à la suite de plaintes ou de signalement.
- le contrôle de la qualité des eaux pluviales avant rejet afin de vérifier l'efficacité de certains équipements d'assainissement des eaux pluviales.

Nombre de prélèvements



8 • L'AIR

8.A • LA SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS EN H₂S DANS LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement des eaux usées liées à la formation de sulfures dans les portions du réseau fonctionnant en pression, puis à leur réduction aérobie par les bactéries sulfito-réductrices sous la forme d'hydrogène

sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place, pendant près de quinze années, un traitement des eaux usées au sulfate ferreux. Ce traitement a ensuite été remplacé par un traitement au nitrate de calcium.

11 postes d'injection de nitrate de calcium sont en service à

ce jour et 17 points font l'objet de contrôles réguliers pendant 6 mois de l'année. ELOA, exploitant des ouvrages d'assainissement, a une obligation de résultat sur ces points, l'objectif fixé étant de tendre vers une absence d'hydrogène sulfuré dans l'air.

Chaque année, plus de **450 contrôles** ponctuels de la qualité de l'air dans le réseau d'eaux usées sont réalisés par les agents du Service d'hygiène aux points contractuels définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

8.B • LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le SIBA est membre d'AIRAQ, l'association agréée par le ministère en charge de l'écologie pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine (AASQA).

Toutes les informations sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site d'AIRAQ, dont les informations en temps réel : <http://www.airaq.asso.fr>.

9 • LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les agents du Service d'hygiène et de santé assurent les missions réglementaires de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ils ont un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

Ils procèdent au contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter, le contrôle périodique des installations existantes et le contrôle lors des ventes de biens immobiliers.

Conformément à la réglementation, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait l'objet d'un rapport d'activité spécifique repre-

nant différents indicateurs obligatoires (rapport public sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif).

